

ANNEXE : Les autres aides auxquelles vous pouvez prétendre

Dispositif d'aide	Modalités	Acteur	Territoire	Pour qui ?
Contrat d'aide à l'installation des médecins (CAIM)	Aide forfaitaire de 50 000 € à l'investissement pour les médecins qui s'installent en zone fragile (majoration possible de 2 500 €).	Assurance Maladie dans le cadre de la convention médicale	Zone fragile	Installation
Contrat de Praticien territorial de médecine générale (PTMG)	Garantie au praticien un niveau de rémunération et une couverture sociale en contrepartie de l'engagement de s'installer dans un territoire fragile.	ARS Auvergne-Rhône-Alpes	ZIP et ZAC	Installation
Contrat de Praticien territorial de médecine ambulatoire (PTMA)	Prévoit pour les médecins installés ou venant s'installer en zone fragile un complément de rémunération pendant le congé maternité/paternité ou maladie.	ARS Auvergne Rhône-Alpes	Zone fragile	Installation / Maintien
Contrat de solidarité territoriale médecins (CSTM)	Aide à l'activité versée au MG :10% des honoraires issus de l'activité réalisée dans le cadre du contrat + prise en charge des frais de déplacement	Assurance Maladie dans le cadre de la convention médicale	MG installés en zone non fragile qui s'engagent à exercer en partie en zone fragile	Installation
Contrat d'engagement de service public (CESP)	Une bourse mensuelle de 1 200 € bruts, versés aux étudiants de médecine à partir de la 2 ^{ème} année, pour financer leurs études et bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien au moment de l'installation ou de la prise de fonction. En contrepartie, l'étudiant s'engage à exercer dans une zone où l'offre médicale fait défaut pour une durée égale à celle durant laquelle ils ont perçus cette bourse (avec un minimum de 2 ans d'engagement).	Centre national de gestion en lien avec les UFR de médecine et les ARS	Territoire où l'offre fait défaut	Etudiants de médecine à partir de la 2 ^{ème} année d'étude

Dispositif « Présence régionale »	Renforce et complète le Contrat d'engagement de service public (CESP) à hauteur de 300€ mensuels supplémentaires, pendant 2 ans.	Conseil Régional	Territoire où l'offre fait défaut	Etudiants de médecine à partir de la 2 ^{ème} année d'étude
Bourse pour les stagiaires	Une bourse entre 200€ et 600€ mensuels selon l'éloignement du lieu de stage par rapport à Lyon pour compenser les frais d'hébergement et de déplacement.	Conseil Départemental de l'Ain	Département de l'Ain	Etudiants en médecine lyonnais effectuant un stage dans le département
Bourse aux internes en médecine générale	Une bourse de 500 € par mois durant la période de stage.	Conseil Régional	Territoire rural	Internes
Contrat de transition pour les médecins (COTRAM)	Aide à l'activité (10% des honoraires) pour les médecins âgés de 60 ans ou plus exerçant en zone fragile, préparant leur cessation d'activité et qui accompagne un médecin nouvellement installé dans leur cabinet.	Assurance Maladie dans le cadre de la convention médicale	Zone fragile	MG âgés de 60 ans ou plus
Contrat de Praticien isolé à activité saisonnière (PIAS)	Versement d'une rémunération complémentaire en partie composée d'une aide à l'activité et d'une aide à l'investissement (2 500 € maximum).	<i>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</i>	<i>Zones connaissant un afflux de population saisonnière</i>	Maintien de l'offre
Contrat de stabilisation et de coordination (COSCOM)	Une aide forfaitaire de 5 000 € par an pour les médecins installés en zones fragiles, (majorations possibles si le médecin réalise une partie de son activité au sein d'un hôpital de proximité et s'il accueille des stagiaires)	Assurance Maladie dans le cadre de la convention médicale	Zone fragile	Maintien de l'offre
Contrat de transition pour les médecins (COTRAM)	Aide à l'activité (10% des honoraires) pour les médecins âgés de 60 ans ou plus exerçant en zone fragile, préparant leur cessation d'activité et qui accompagne un médecin nouvellement installé dans leur cabinet.	Assurance Maladie dans le cadre de la convention médicale	Zone fragile	MG âgés de 60 ans ou plus
Contrat d'aide à l'installation des médecins (CAIM)	Aide forfaitaire de 50 000 € à l'investissement pour les médecins qui s'installent en zone fragile (majoration possible de 2 500 €).	Assurance Maladie dans le cadre de la convention médicale	Zone fragile	Installation

Subventions aux maisons et centres de santé (jusqu'à 200 000 €)	Subventions de 200 000 € par projet pour la création de MSP ou de CDS (travaux de construction et d'aménagement). Subventions pour financer des travaux d'aménagement et/ou l'achat d'équipements dans les structures existantes	Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes		Installation / Maintenance
Contrat de Praticien territorial de médecine ambulatoire (PTMA)	Prévoit pour les médecins installés ou venant s'installer en zone fragile un complément de rémunération pendant le congé maternité/paternité ou maladie.	ARS Auvergne Rhône-Alpes	Zone fragile	Installation / Maintenance
Exonérations fiscales au titre de la Permanence des soins ambulatoire (PDSA)	Exonération de l'impôt sur le revenu concernant la rémunération perçue, au titre de la permanence des soins, à hauteur de 60 jours de permanence par an.	Administration fiscale	Zone déficitaire	Maintenance PS